

**Liste des pièces justificatives à produire en vue de la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour au titre de la protection temporaire**

décision du Conseil de l'UE du 3 mars 2022	Pièces justificatives
<p><b>Ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022 et déplacés d'Ukraine à partir du 24 février ou après cette date ou présents à cette date dans une Etat-membre de l'Union</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Le formulaire de demande dûment rempli ;</b></li> <li>✓ <b>Quatre photographies de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes ;</b></li> <li>✓ <b>Justificatif de domicile ou d'hébergement : Facture au nom de l'intéressé</b> (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone) ou au nom de son hébergeant ; ou quittance de loyer au nom du demandeur ou de son hébergeant ; ou attestation d'hébergement par un foyer ou une association (les déclarations sur l'honneur sans autre justificatif sont acceptées lorsqu'il s'agit d'une personne morale).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Justificatif de nationalité</b> : passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans, ou CNI valide ou périmée depuis moins de deux ans, ou attestation consulaire ukrainienne.</li> <li>✓ <b>Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen</b> (ou à défaut, tout justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement) ;</li> </ul> <p><b>si passeport non biométrique-copie du visa Schengen ou compostage du document de voyage.</b></p>